

Domaine	Arts visuels
Filière	Bachelor Arts visuels
Titre du module	Animation informatique 2
Type de module	Module libre spécialisé – Module optionnel *
Code	LS 53.07
Type de formation	Bachelor
Crédits ECTS	3 ECTS
Semestre	Semestre de printemps
Lieu	HEAD - Genève
Prérequis	Avoir suivi le cours Animation informatique 1 (LS 52.07)
Langues principales	Français
Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage	Approfondir ses connaissances et sa pratique des techniques de l'animation informatique. Etre en mesure de réaliser une animation de façon autonome.
Contenu et formes d'enseignement	Poursuivre l'expérimentation de techniques d'animation informatique à travers trois applications représentatives : l'animation en film avec « After Effects », l'animation pour Internet avec « Flash » et l'animation 3D avec « Cinema 4D ». Leur ordre d'enseignement propose une approche graduelle du mouvement informatique. L'enseignement est théorique et pratique (exercices). Réalisation d'un projet individuel ou de groupe.
Modalités d'évaluation et validation	Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par le ou les professeurs responsables du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, qualité professionnelle des photographies, impression, maquettes, etc.) peut être un élément déterminant de l'évaluation. Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation et de répétition	Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant concerné dans un délai fixé par le calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par le responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués. Répétition : si les crédits alloués au module optionnel ne sont pas obtenus, l'étudiant a le choix de répéter le module ou pas. Pas de remédiation possible en cas de répétition.
Enseignants	Olivier Riechsteiner
Nom du responsable du module	Olivier Riechsteiner
Descriptif validé le	18.09.2020
Par	Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels

*Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon les articles 23, 24 et 25 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, du 15 juillet 2014.